

CODE DE L'U.F. (3) 380022 U365A	CODE DU DOMAINE DE FORMATION (4) 903
--	---

11. Horaire minimum de l'unité de formation :

Horaire minimum :

<u>1. Dénomination du (des) cours</u> (2)	<u>Classement du (des) cours</u> (2) (5)	<u>Code U</u> (2) (6)	<u>Nombre de périodes</u> (2)
Séminaire d'analyse des pratiques pédagogiques	CT	F	32
<u>2. Part d'autonomie</u>		P	8
		Total des périodes	40

v

12. Réserve au Service d'inspection :

α) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] :

β) Décision de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE - PAS D'ACCORD

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

Date : 23.06.08

Signature :



J. LEONARD
Inspecteur chargé de la
coordination du service
d'inspection.

(2) A compléter

(3) Réserve à l'administration

(4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection

(5) Soit CG, CS, CT, CTPP, PP ou CPPM

(6) Soit A, B, C, D, E, F, H, J, K, L, Q, R, S, T - (l'approbation de cette rubrique est réservée à l'administration)

Formation continuée du personnel enseignant : Analyse des pratiques pédagogiques - actualités

ANNEXE 1

FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

Finalités générales

Dans le respect de l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation vise à :

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

Finalités particulières

Cette unité de formation vise à permettre aux membres du personnel enseignant en fonction dans l'enseignement secondaire ou supérieur de plein exercice ou de promotion sociale, dans le respect de l'éthique et la déontologie professionnelle :

- de se tenir au courant de l'état actuel de la recherche et des débats pédagogiques ;
- d'évaluer, réguler et améliorer des dispositifs pédagogiques mis en place ;
- de porter un regard réflexif sur sa pratique et de l'améliorer ;
- d'aider d'autres enseignants à améliorer leurs pratiques.

Formation continuée du personnel enseignant : Analyse des pratiques pédagogiques - actualités

ANNEXE 2

CAPACITES PREALABLES REQUISES

Etre membre du personnel enseignant en fonction dans l'enseignement secondaire ou supérieur de plein exercice ou de promotion sociale.

Formation continuée du personnel enseignant : Analyse des pratiques pédagogiques - actualités

ANNEXE 3

CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Il est recommandé de ne pas dépasser le nombre de 16 étudiants par groupe.

Formation continuée du personnel enseignant : Analyse des pratiques pédagogiques - actualités

ANNEXE 4

PROGRAMME DU COURS

L'étudiant sera capable :

- *dans sa discipline et pour le type, forme et niveau de l'enseignement secondaire ou supérieur dans lequel il enseigne,*
- *dans le respect de l'éthique et la déontologie professionnelle,*
- *en se basant sur les documents de référence (Décret Missions, projet éducatif, législation spécifique au type d'enseignement, dossiers pédagogiques, programmes, ...),*
- *en se basant sur l'état actuel de la recherche et des débats pédagogiques,*
- de présenter une ou plusieurs séquences d'apprentissage de façon claire, précise et succincte à partir des capacités/compétences à acquérir ;
- d'analyser les séquences d'apprentissage présentées par chacun en mettant en évidence:
 - les points forts,
 - les moments critiques,
 - les dysfonctionnements,du point de vue de la didactique, de la méthodologie, de la gestion des relations et du groupe-classe;
- de proposer des améliorations nécessaires en fonction des résultats des évaluations et/ou des difficultés d'apprentissages ou relationnelles mises en évidence.

Formation continuée du personnel enseignant : Analyse des pratiques pédagogiques - actualités

ANNEXE 5

CAPACITES TERMINALES

L'étudiant sera capable :

- *dans sa discipline et pour le type, forme et niveau de l'enseignement secondaire ou supérieur dans lequel il enseigne,*
- *dans le respect de l'éthique et la déontologie professionnelle,*
- *en se basant sur les documents de référence (Décret Missions, projet éducatif, législation spécifique au type d'enseignement, dossier pédagogique, programme,...),*
- *en se basant sur l'état actuel de la recherche et des débats pédagogiques,*
- d'analyser une activité d'apprentissage du point de vue de la didactique, de la méthodologie et de la gestion des relations ;
- de proposer et d'argumenter au moins deux améliorations.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- la variété et le degré d'efficacité des ressources et techniques utilisées,
- la finesse de l'analyse,
- le degré de pertinence des améliorations proposées,
- la richesse de l'argumentation.

Formation continuée du personnel enseignant : Analyse des pratiques pédagogiques - actualités

ANNEXE 6

CHARGE(S) DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.